

Régime de retraite Complémentaire RCO

Conditions de départ à la retraite

Date de naissance	Age minimum de départ en retraite	Minoration appliquée en cas de liquidation de la retraite RCO avant 67 ans
Du 1 ^{ER} janvier 1955 au 31 août 1961	62 ans	<p>En cas de prise de retraite à effet du 1^{er} janvier 2024 la minoration est de :</p> <p>=> 1,25 % par trimestre manquant <i>(à compter de la date d'effet de la retraite RCO jusqu'à l'âge du taux plein fixé à 67 ans)</i></p> <p>En cas d'inaptitude à tout travail, la retraite est servie sans minoration à partir de 62 ans</p>
1/09 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	
1962	62 ans et 6 mois	
1963	62 ans et 9 mois	
1964	63 ans	
1965	63 ans et 3 mois	
1966	63 ans et 6 mois	
1967	63 ans et 9 mois	
1968 et générations Suivantes	64 ans	





La retraite des agents
généraux d'assurance

CAVAMAC

En cas de prise de retraite avant le 1^{er} janvier 2024, la minoration appliquée au montant de la retraite est de :

- **5 %** lorsque la retraite est servie dans les 12 mois précédant l'âge du taux plein,
- **10 %**, lorsqu'elle est servie entre le 13^{ème} et le 24^{ème} mois précédant l'âge du taux plein,
- **15 %**, lorsqu'elle est servie entre le 25^{ème} et le 36^{ème} mois précédant l'âge du taux plein,
- **20 %**, lorsqu'elle est servie entre le 37^{ème} et le 48^{ème} mois précédant l'âge du taux plein,
- **25 %**, lorsqu'elle est servie entre le 49^{ème} et le 60^{ème} mois précédant l'âge du taux plein.

Le taux de décote appliqué au montant de la retraite est définitif.

A NOTER : : En cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité professionnelle d'un taux supérieur ou égal à 66 % reconnue par la commission d'inaptitude de la CAVAMAC, aucun coefficient de minoration n'est appliqué à la retraite complémentaire quelle que soit la date d'effet.

